



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 12 novembre 2024 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3 - Absent
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5 - Absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
6. Séance extraordinaire de présentation du budget 2025 – 16 décembre 19h
7. Séance extraordinaire 16 décembre à 20h
8. Horaire de la période des Fêtes
9. Calendrier des séances du conseil 2025
10. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Côme

FINANCES

11. Approbation des comptes à payer
12. Paiement de factures
13. Défi ski Nicoletti
14. Adoption du règlement d'emprunt numéro 795-2024 pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard
15. Adoption du règlement d'emprunt numéro 796-2024 pour le prolongement du réseau électrique pour le secteur du Lac Guénard et Lac Émile
16. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt numéro 799-2024 ayant pour effet de décréter un emprunt de 500 000 \$ permettant de réaliser des travaux sur les rues Olivier et des Tilleuls
17. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt numéro 800-2024 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de voirie

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. Période de questions



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

19. Vente sable d'hiver 2024-2025

URBANISME

20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'autoriser l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale contigüe dans la zone 828-A
21. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-37 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 180, rue Gaston-Miron (anciennement rue Réjean-Ducharme)
22. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-42 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 80, rue Françoise
23. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-43 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 20, rue Anna
24. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-44 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 431, 7e Rang
25. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-45 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 26, 203e Avenue-de-la-Merci
26. DM-2024-11 portant sur la marge de recul d'une terrasse en bois existante
27. DM-2024-12 portant sur la marge de recul d'une piscine existante

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Prévision de formation 2025-2026 – service de sécurité incendie

LOISIRS – CULTURE – TOURISME

- ~~29. Embauche journalier loisirs temporaire – saison hivernale (point retiré)~~

DIVERS

30. Affaires nouvelles
31. Période de questions
32. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 389-2024-11

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 29.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 390-2024-11

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 octobre 2024
- Séance extraordinaire du 29 octobre 2024

Adopté

4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Démission Chanel Fortin : lecture de sa lettre de démission et dépôt à la Municipalité. Le Conseil a décidé de ne pas retourner en élection. Les dossiers de Mme Fortin seront partagés entre Mme Mc Gurrin et M. Pelletier.
- Les prévisions budgétaires seront présentées le 16 décembre à 19h. Le Conseil et l'administration travaillent fort pour présenter ce budget. Le dépôt du nouveau rôle a eu lieu : 71 % d'augmentation pour l'année 2025.
- Négociation SQ : 49 % de la facture est payée par la Municipalité (les policiers ont obtenu 30 % d'augmentation)
- Consultation publique pour les mines aura lieu le 1^{er} décembre de 10h à midi.
- La Guignolée des Amis de Marie aura lieu le 7 décembre prochain.
- GMR : Début du regroupement de 9 municipalités le 1^{er} janvier prochain. Les semaines de gratuité n'existeront plus puisque les encombrants seront ramassés une fois par mois au domicile.

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière prend acte que les membres du Conseil municipal déposent chacun leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Martin Bordeleau, maire

Et les conseillers : Jean-Pierre Picard, Emanuel Pelletier, Karen Mc Gurrin et Michel Venne.

6. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2025 – 16 DÉCEMBRE 19H

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal planifie la séance extraordinaire d'adoption et de présentation du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisation le 16 décembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 391-2024-11

QU' une séance extraordinaire portant exclusivement sur l'adoption du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisation soit prévue le 16 décembre à 19h au Centre de Loisirs Marcel Thériault.

QUE l'ordre du jour prévu soit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2025
4. Adoption du programme triennal des investissements en immobilisations
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adopté

7. SÉANCE EXTRAORDINAIRE 16 DÉCEMBRE 20H

CONSIDÉRANT qu'une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra le 16 décembre à 20h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 392-2024-11

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Côme désirent convoquer, par cette résolution, une séance extraordinaire le 16 décembre à 20h. L'ordre du jour sera publié quelques jours avant la séance.

Adopté

8. HORAIRE DE LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des fêtes est à nos portes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 393-2024-11

QUE l'horaire du temps des Fêtes du bureau municipal, de la bibliothèque et du Bureau d'accueil touristique soit la suivante :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclusivement.

QUE la bibliothèque municipale soit fermée du 22 décembre 2024 au 4 janvier inclusivement. Le retour à l'horaire habituel se fera le mardi 7 janvier 2025.

QUE le Bureau d'Accueil Touristique « Vieux Presbytère » soit fermé du 24 au 26 décembre ainsi que du 31 décembre au 2 janvier 2025.

Adopté

9. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) stipule que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent avoir les séances le deuxième mardi du mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 394-2024-11

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et débuteront à 19h sauf les jours fériés, lesquelles se tiendront le lendemain à la même heure.

Mardi 14 janvier 2025
Mardi 11 février 2025
Mardi 11 mars 2025
Mardi 8 avril 2025
Mardi 13 mai 2025
Mardi 10 juin 2025

Mardi 8 juillet 2025
Mardi 12 août 2025
Mardi 9 septembre 2025
Mercredi 1^{er} octobre 2025
Mardi 18 novembre 2025
Mardi 9 décembre 2025

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

Adopté

10. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 395-2024-11

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Côme » (ci-après la « Directive »).

QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Côme remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté

FINANCES

11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 241 079,02 \$ en date du 31 octobre 2024.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 396-2024-11

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22354 à 22385**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **5777 à 5834**

Totalisant un montant de **241 079,02 \$**

Adopté

12. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 397-2024-11

DE payer les factures suivantes :

Par le fonds général (incluant les taxes) ou par résolution déjà faite affectant la dépense

Recyclage Frédérick Morin inc. (écocentre) – Facture 27002 – 18 156,85 \$

Par les projets en cours et règlement d'emprunt des travaux de voirie (incluant les taxes) et validées par le chargé de projet

Construction A. Forest (9211-1855 Québec inc.). – Différents projets pour le plan quinquennal de réfection des chemins de la Municipalité :

Facture 24-150 : 12 900,20 \$

Facture 24-152 : 113 435,40 \$

Lucien Clément et fils inc. – Différents projets pour le plan quinquennal de réfection des chemins de la Municipalité :

Facture 096783 : 11 509 \$

L'association des transporteurs en vrac zone de Joliette inc.

Facture 26588 : 6 952,43 \$

Facture 26589 : 6 994,81 \$

Facture 26612 : 7 122 \$

Facture 26613 : 7 206,76 \$

Facture 26617 : 6 443,70 \$

JS Dumais – Factures :

- 927 : 3 025,28 \$



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- 934 : 74,79 \$
- 959 : 2 493,12 \$
- 954 : 333,69 \$
- 978 : 278,08 \$
- 1006 : 1 261,90 \$
- 1025 : 2 658,80 \$
- 1037 : 2 440,82 \$
- 1060 : 2 658,80 \$
- 1076 : 1 379,70 \$
- 1095 : 95,66 \$
- 1104 : 1 789,84 \$
- 1124 : 5 537,48 \$
- 1134 : 2 326,91 \$
- 1153 : 13 220,73 \$
- 1168 : 25 704,97 \$
- 1171 : 10 267,09 \$
- 1180 : 18 627,69 \$
- 1186 : 756,91 \$
- Totalisant : 94 571,57 \$

Énergère (règlement emprunt luminaires):

- Facture 11860 – 166 140,33 \$
- Facture 11942 : 11 338,31 \$

Les Épandages Robert : règlement emprunt Parc de l'Harmonie : facture 929333 :
8 185,80 \$

Yvan Gaudet électrique inc.

- Facture 2356 (projet des bornes) : 4 754,22 \$
- Facture 2357 incluant le fil pour le panneau de baseball : 2 730,66 \$

Adopté

13. DÉFI SKI NICOLETTI

CONSIDÉRANT que l'activité a pour but de financer l'amélioration des soins de santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que l'évènement est organisé à la Station Touristique Val Saint-Côme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 398-2024-11

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 600 \$ dans le cadre de l'inscription d'une équipe au Défi Ski Nicoletti 12 heures 2025 au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière ainsi qu'un montant minimum de 500 \$ exigé lors de l'inscription d'une équipe.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 795-2024 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE RANG 9 ET LAC MALLARD**

CONSIDÉRANT le projet afin de prolonger le réseau d'électricité pour desservir les maisons et les terrains, qui n'ont pas de réseau électrique, dans le secteur du Rang 9 et du Lac Mallard;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 399-2024-11

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

Règlement numéro 795-2024 décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt de 767 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à prolonger le réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 1^{er} octobre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 767 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 767 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Projet électrification	
	Rang 9
	4.2 km total 2.8 km rang 9 0.6 + 0.8 km lac Mallard
Évaluation Hydro	470 400.00 \$
Arpenteur 6 382 \$ + taxes du km (7340 \$)	30 828.00 \$
Élagage / déboisement	59 000.00 \$
Coût direct	560 228.00 \$
Notaire	25 000.00 \$
Honoraires professionnels (10% de coûts directs)	56 022.80 \$
Imprévus (10% des coûts directs)	56 022.80 \$
Sous total	697 273.60 \$
Taxes (5%)	34 863.68 \$
Financement (5 %)	34 863.68 \$
Total	767 000.96 \$

Préparation de l'estimation le 1^{er} octobre 2024

Marie-Claude Couture

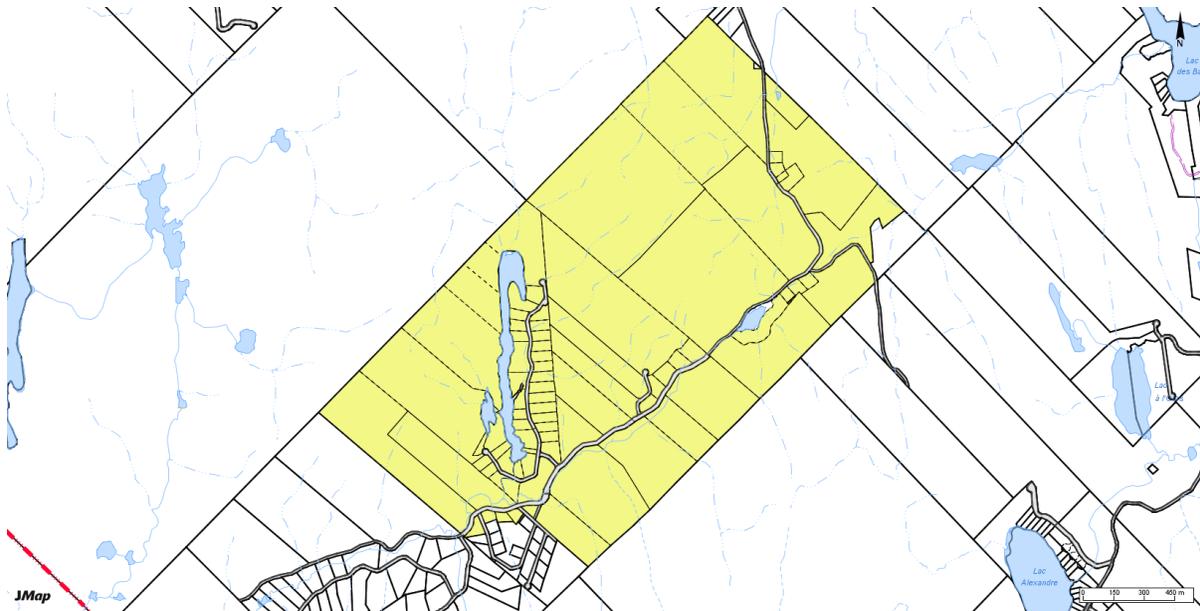
Directrice générale



Annexe B

Secteur

2,8 km sur le Rang 9 et 0,6 km et 0,8 km au Lac Mallard



Adopté

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 796-2024 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR DU LAC GUÉNARD ET LAC ÉMILE

CONSIDÉRANT le projet afin de prolonger le réseau d'électricité pour desservir les maisons et les terrains, qui n'ont pas de réseau électrique, dans le secteur du lac Guénard et Lac Émile;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 400-2024-11

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

Règlement numéro 796-2024 décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique dans le secteur du Lac Émile et Lac Guénard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à prolonger le réseau électrique le secteur du Lac Émile et Guénard selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 1^{er} octobre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Annexe A

Projet électrification	
	Lac Émile Lac Guénard
	3.4 km
Évaluation Hydro	378 000.00 \$
Arpenteur 6 382 \$ + taxes du km (7340 \$)	25 690.00 \$
Élagage / déboisement	23 100.00 \$
Coût direct	426 790.00 \$
Notaire	25 000.00 \$
Honoraires professionnels (10% de coûts directs)	42 679.00 \$
Imprévus (10% des coûts directs)	42 679.00 \$
Sous total	537 148.00 \$
Taxes (5%)	26 857.40 \$
Financement (5 %)	26 857.40 \$
Total	590 862.80 \$

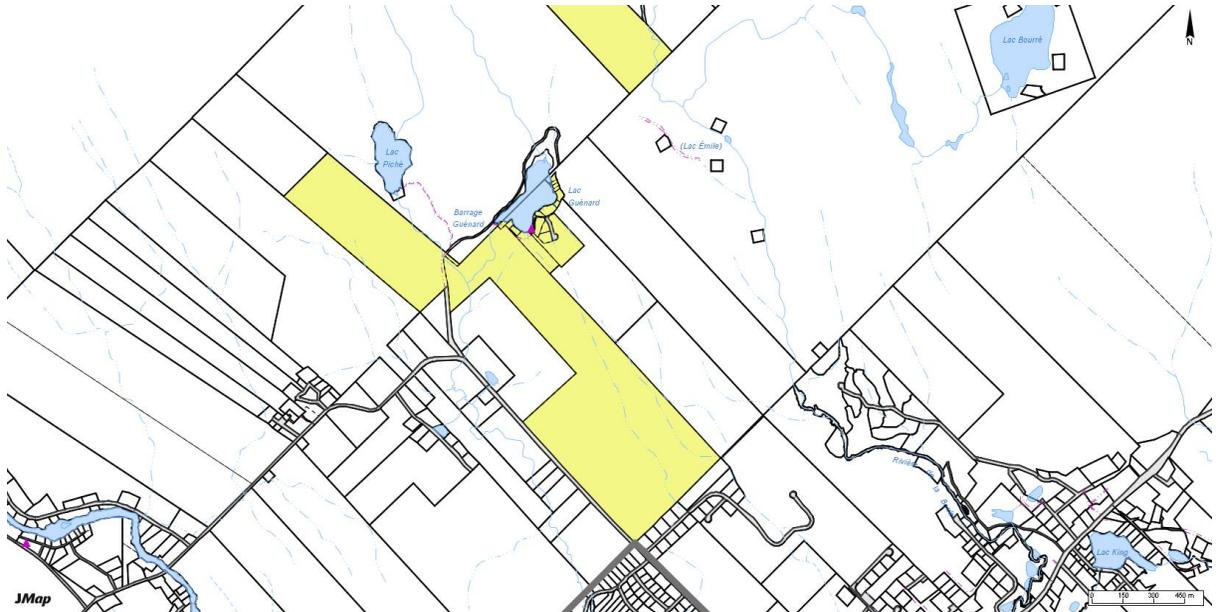
Préparation de l'estimation le 1^{er} octobre 2024

Marie-Claude Couture
Directrice générale

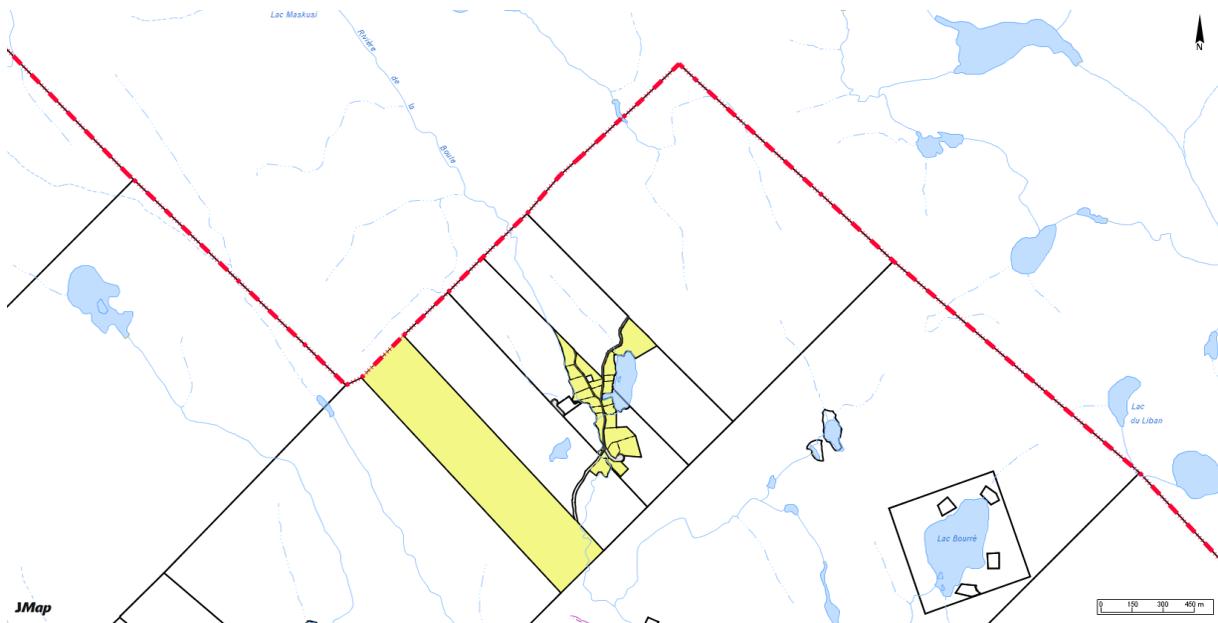


Annexe B

Secteur - Lac Guénard



Secteur - Lac Émile



Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



16. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 799-2024 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 500 000 \$ PERMETTANT DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR LES RUES OLIVIER ET DES TILLEULS

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt permettant d'effectuer des travaux sur les rues Olivier et Tilleuls.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 799-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 799-2024 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux sur les rues Olivier et des Tilleuls*

Règlement numéro 799-2024 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux sur les rues Olivier et des Tilleuls

CONSIDÉRANT que les propriétaires de terrain riverains à la rue Olivier et la rue Des Tilleuls désirent que la Municipalité de Saint-Côme effectue des travaux afin de rendre conforme les rues ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du coût des travaux, effectués en régie interne, est de l'ordre de 500 000 \$;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé réaliser les travaux sur la rue Olivier et la rue des Tilleuls selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 6 novembre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Projet mise aux normes	
Rue Olivier et Rue des Tilleuls	
Olivier : 543 mètres Des Tilleuls : 401 mètres + deux virées de fin de rues	
Travaux prévus	Matériel granulaire 130 000 \$ Transport matériel : 45 000 \$ Pelle mécanique : 60 000 \$ Dynamitage : 50 000 \$ Ponceaux : 12 500 \$ Glissières de sécurité : 110 000 \$ Asphalte : 35 000 \$
Coût direct	442 500 \$
Arpenteur	5 000 \$
Notaire (acquisition rues)	2 000 \$
Imprévus (5% des coûts directs)	22 125 \$
Sous total	471 625 \$
Taxes (5%)	23 582 \$
Total	495 207 \$

Préparation de l'estimation le 6 novembre 2024

Marie-Claude Couture

Directrice générale



Annexe B

Secteur

Rues Olivier et des Tilleuls



Adopté

17. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 800-2024 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de voirie.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 800-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 800-2024 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de voirie* ».

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 2 000 000 \$ pour permettre la réalisation de travaux de voirie sur son territoire.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 24 et se termine à 19 h 39.

PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 401-2024-11

QU' étant donné qu'il est 19 h 39, le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 402-2024-11



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QU' étant donné qu'il est 19 h 51, que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

19. VENTE DE SABLE D'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs propriétaires de rues privées concernant la possibilité d'acheter du sable d'hiver pour l'entretien de leur rue durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut pas en vendre actuellement mais qu'advenant que ce soit possible pendant la période hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, par résolution, en fixer le prix annuellement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 403-2024-11

QUE le coût du sable d'hiver, mélangé avec le sel de déglçage, soit de 40 \$ la tonne.

Adopté

URBANISME

20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'USAGE UNIFAMILIALE JUMELÉE ET UNIFAMILIALE CONTIGÛE DANS LA ZONE 828-A

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet d'autoriser l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale contiguë dans la zone 828-A.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 798-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne Picard dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 798-2024 ayant pour effet d'autoriser l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale contiguë dans la zone 828-A* ».

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 602 816 a déposé une demande de modification réglementaire au Service de l'urbanisme à l'effet que soit



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



autorisé les usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à cette demande, le conseil municipal souhaite autoriser l'usage susmentionné dans la zone 828-A ;

CONSIDÉRANT que ce lot se situe dans le périmètre d'urbanisation, qui est compatible avec tous les niveaux de densité résidentielle au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe A « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout des usages « habitation unifamiliale jumelée » et « habitation unifamiliale contigüe » à la grille associée à la zone 828-A, comme illustré ci-dessous :

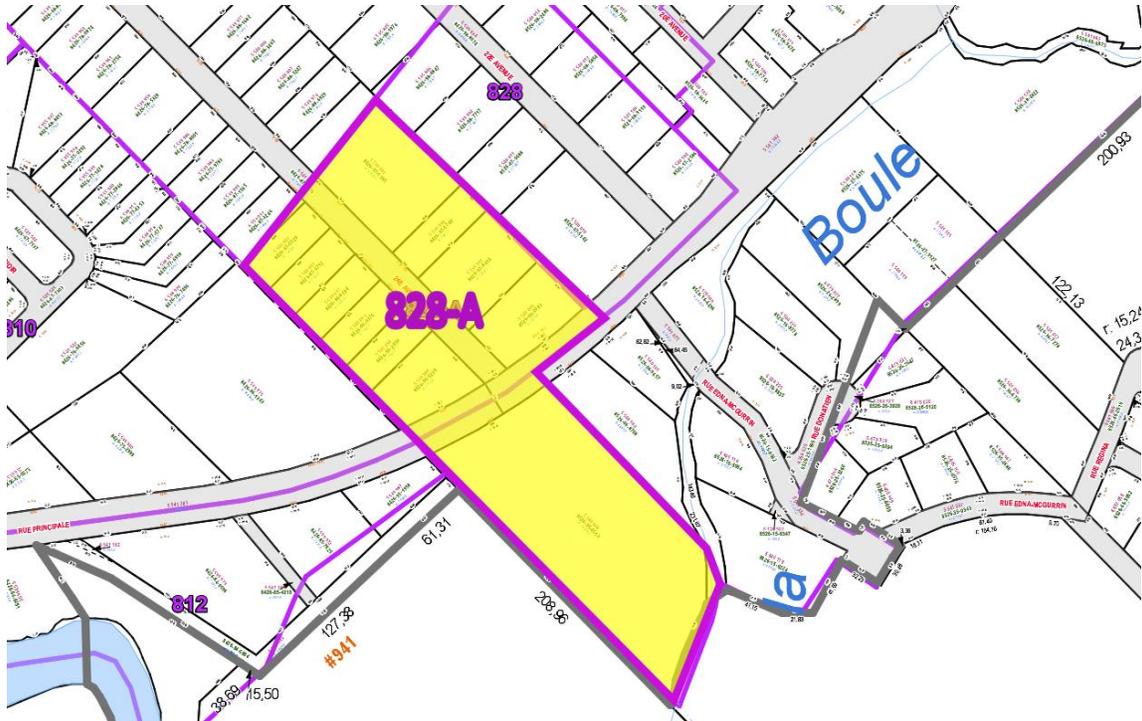
TYPE D'USAGE	GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)						
1000	1100	1110	Unifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGE DE RECUL	centre de la rue	7.50	ZONE: 828-A		
		1120		Jumelée	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGES LATÉRALES	Type 1000				
		1130		contigüe	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun service		4.57			
		1200	1210	Bifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	1 service			3.00	
			1220		Jumelée	<input type="checkbox"/>	2 services			2.00	
			1230		contigüe	<input type="checkbox"/>	types 2000, 3000 et 4000				
				Trifamiliale	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun service			4.57	
					Jumelée	<input checked="" type="checkbox"/>	1 service			3.00	
		1300	1310	Multifamiliale	Isolée, cat. 1	<input checked="" type="checkbox"/>	2 services			3.00	
			1320		Jumelée, cat. 1	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGE ARRIÈRE	Type 1000		4.57	
	1500			Maison mobile	<input type="checkbox"/>	types 2000, 3000 et 4000		4.00			
2000	2100	2110	Services	Professionnels	<input checked="" type="checkbox"/>	HAUTEUR MINIMALE			ANNEXE "B"		
		2120		personnels	<input type="checkbox"/>	HAUTEUR MAXIMALE		10.00			
		2130		éducatifs	<input type="checkbox"/>	groupe 1100, 1200 et 1300		10.00			
		2200	2210	Restauration	Type 1	<input type="checkbox"/>	type 2000, 3000 et 4000				
			2220		Type 2	<input type="checkbox"/>	% MAXIMAL D'OCCUPATION			30%	
		2300		Hébergement		<input type="checkbox"/>	groupe 1100, 1200 et 1300			50%	
		2400	2410	Vente au détail	Type 1	<input type="checkbox"/>	type 2000, 3000 et 4000				
			2420		Type 2	<input type="checkbox"/>	Normes particulières:			80%	
			2430	Entrepôts-vente en gros		<input type="checkbox"/>	R.P.T.M. Type 2000			80%	
		2500	2510	Automobile	Type 1	<input type="checkbox"/>	N.L.M.			<input type="checkbox"/>	497-2012, a.10.
			2520		Type 2	<input type="checkbox"/>	Maisons mobiles (1)			<input type="checkbox"/>	345-2000, a.2.
			2530		Type 3	<input type="checkbox"/>	Projet résidentiel intégré			<input type="checkbox"/>	327-1999, a.2.
			2540		Type 4	<input type="checkbox"/>	Projet récréo-touristique intégré (2)			<input type="checkbox"/>	289-1997, a.2.
			2550		Type 5	<input type="checkbox"/>	Unité de paysage (2)			<input type="checkbox"/>	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation	Type 1	<input type="checkbox"/>	Zone inondable (3)		<input type="checkbox"/>	254-1994, a.2.		
		2620		Type 2	<input type="checkbox"/>	Zone marécageuse (3)		<input type="checkbox"/>	518-2013, a.9.		
	2700	2710	Élevage	Type 1	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain (3)		<input type="checkbox"/>	523-2013, a.6.		
		2720		Type 2	<input type="checkbox"/>	Site d'intérêt (3)		<input type="checkbox"/>			
		2730		Type 3	<input type="checkbox"/>	Prise d'eau potable (3)		<input type="checkbox"/>			
3000	3100		Culte et enseignement		<input type="checkbox"/>	Ensemble architectural (3)		<input type="checkbox"/>			
	3200		Culturel		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
	3300		Administration publique		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
	3400		Services publics		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
	3500		Serv. de santé & sociaux		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
	3600		Espaces verts		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
	3700		Parcs et terrains de jeux		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
4000	4100	4110	Industriel	Type 1	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		4120		Type 2	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
		4130		Type 3	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			

Notes: (1) Voir chapitre 12
(2) Voir chapitre 14
(3) Voir chapitre 7

Cat. 1 - Catégorie 1



Annexe A : zone 828-A



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

21. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-37 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 180, RUE GASTON-MIRON (ANCIENNEMENT RÉJEAN-DUCHARME)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un immeuble situé au 180, rue Gaston-Miron afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 403-1 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

- Les critères généraux
- Les critères relatifs à l'usage
- Les critères relatifs au terrain
- Les critères relatifs au bâtiment
- Les critères relatifs à la saine cohabitation



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-37 conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres de 2 mètres de hauteur entre les deux (2) poteaux situés à droite de la maison, afin de réaliser un écran végétal avec la maison voisine. La plantation devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2025, photos à l'appui, En cas de non-respect de la condition émise, le permis de location court terme sera suspendu;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 404-2024-11

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-37 conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres de 2 mètres de hauteur entre les deux (2) poteaux situés à droite de la maison, afin de réaliser un écran végétal avec la maison voisine. La plantation devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2025, photos à l'appui. En cas de non-respect de la condition émise, le permis de location court terme sera suspendu.

Adopté

22. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-42 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 80, RUE FRANÇOISE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un immeuble situé au 80, rue Françoise afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 410 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-42;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 405-2024-11

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-42.

Adopté

23. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-43 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 20, RUE ANNA

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un immeuble situé au 20, rue Anna afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 410 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-43;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 406-2024-11

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-43.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



24. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-44 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 431, 7^E RANG

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un immeuble situé au 431, 7^e Rang afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 608-1 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-44;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 407-2024-11

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-44.

Adopté

25. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-45 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 26, 203^E AVENUE-DE-LA-MERCI

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un immeuble situé au 26, 203^e Avenue-de-la-Merci afin d'obtenir un certificat d'occupation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 503 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-45;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 408-2024-11

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-45.

Adopté

26. DM-2024-11 PORTANT SUR LA MARGE DE REcul D'UNE TERRASSE EN BOIS EXISTANTE

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que la marge de recul prévue par ce règlement pour la zone 610 est de 7.5m;

CONSIDÉRANT que la terrasse en bois située sur le lot 5 678 132, compris dans cette zone, se trouve au point le plus rapproché, à 4,3 m de la ligne avant de ce lot;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette maison a déposé, au Service de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure à l'effet de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis par la Municipalité, en 2002, à l'effet d'autoriser la construction de cette terrasse ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure DM-2024-11;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 409-2024-11



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le Conseil autorise la dérogation mineure DM-2024-11.

Adopté

27. DM-2024-12 PORTANT SUR LA MARGE DE REcul D'UNE PISCINE EXISTANTE

- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** que la marge de recul prévue par ce règlement pour la zone 601 est de 7.5m;
- CONSIDÉRANT** que la terrasse en bois située sur le lot 5 678 132, compris dans cette zone, se trouve au point le plus rapproché, à 7.15 m de la ligne avant de ce lot;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire de cette maison a déposé, au Service de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure à l'effet de régulariser cette situation;
- CONSIDÉRANT** qu'un permis a été émis par la Municipalité, en 2002, à l'effet d'autoriser l'implantation de cette piscine;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure DM-2024-12;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 410-2024-11

QUE le Conseil autorise la dérogation mineure DM-2024-12.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. PRÉVISION DE FORMATION 2025-2026 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 411-2024-11

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté

LOISIRS – CULTURE - TOURISME

29. EMBAUCHE JOURNALIER LOISIRS TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE

Point retiré

30. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Emanuel Pelletier remercie les pompiers pour leur présence et leur bon travail lors de l'Halloween. La température était au rendez-vous également.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 58 et se termine à 20 h 17.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 412-2024-11

QUE la séance soit et est levée à 20 h 18.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière